

Note de fonctionnement – Vote à distance

Pour information, dans l'intégration à la charte, cette note doit être adaptée pour avoir un caractère plus général.

La présente note vise à déterminer les règles régissant les votes à distance, au vu de la multiplication des situations où nous sommes amenés à vivre des réunions d'instances en visio-conférence. Elle permet à chacun de maintenir ainsi son rôle et son pouvoir de démocratie en dépit de situations qui pourraient s'imposer à tout un chacun (quarantaine, confinement...) dans le cadre de cette crise sanitaire du Covid-19.

Cette note est valable jusqu'à l'arrivée de la phase 1/code vert décrété au niveau des autorités du pays. Après quoi les différentes instances pourront déterminer de poursuivre ou non, en tout ou en partie, ce mode de fonctionnement.

Pour l'AG, le CA et le CP

- Vote à distance possible, tant pour les personnes que pour les sujets.
- Le vote doit être le plus proche possible de ce qui est demandé de réaliser lorsqu'on se réunit en présentiel.
- La réalisation du vote est confiée à une personne n'ayant pas de droit de vote afin d'en conserver l'impartialité et le secret du vote entre les votants. La personne qui réalise le vote est en outre tenue de vérifier l'intégrité du vote et est soumise à une stricte confidentialité.
- Une fois le vote passé, la personne en charge du vote envoie directement la capture d'écran du résultat final aux présidents, en maintenant l'horaire de la capture d'écran. Ceci afin de conserver une trace visible de celui-ci.
- En cas de vote mixte présentiel/distance, le vote électronique s'imposera à tous afin de conserver l'ensemble des résultats sous le même format.

Pour l'AP

Les règles évoquées ci-dessus sont toutes d'application sauf la possibilité de le faire en scénario mixte. Pour l'AP, si le présentiel est possible, cette seule modalité est maintenue et il ne pourra y avoir de vote à distance. Les règles évoquées ci-dessus et ci-dessous ne s'appliquent donc que si toute l'AP se fait en visio.

En ce qui concerne les élections de personnes :

- Ne pourront dépasser 1h30 par type de vote.
- La personne ou le groupe en charge du vote sera responsable de proposer des modalités de vote qui permettent de réaliser cet objectif de temps tout en permettant le maintien de l'exercice de démocratie.
- La personne/le groupe en charge du vote sont :
 - Présidents : le SG et le président dont le mandat n'est pas soumis au vote
 - CP : le SG et le CP (sauf candidat)
 - Délégués d'AP en AG : le SG et le CP
 - Autres profils : le CP
- Proposition de démarche pour les votes de personnes :
 - Envoi des questions au candidat 3 semaines avant l'élection
 - Interview enregistrée de chaque candidat par la personne en charge de l'élection et diffusée à tous les votants 2 semaines avant l'élection.
 - Vote effectif 1 semaine avant l'élection et ouverte pendant plusieurs jours.
 - Lors de l'AP en ligne : révélation des résultats du vote et 2^e tour en live éventuel.

Vote à distance	AG
Note de fonctionnement	

En ce qui concerne les votes de sujet

- Proposition de démarche pour le vote de sujet :
 - La note/le sujet à voter doit être envoyée impérativement 3 semaines avant le vote aux votants.
 - Les votants pourront formuler autant de questions qu'ils le souhaitent sur la note en amont du vote pour au plus tard 1 semaine – 1 jour du vote.
 - La réponse aux questions posées seront répondues par le groupe qui porte le sujet et transmises à tous les votants, 1 semaine avant le vote.
 - Le vote se fera lors de l'AP en ligne.